

Séance du mardi 07 avril 2026

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2026-04-001** Installation du nouveau Conseil de Communauté
- 2026-04-002** Election du Président de la Communauté de Communes
- 2026-04-003** Détermination de la composition du Bureau de la Communauté
- 2026-04-004** Election des Vice-Présidents
- 2026-04-005** Lecture de la charte de l'élu local (annexe)
- 2026-04-006** Délégation du Conseil de Communauté au Président

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2026-04-007** Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) (annexe)

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

Séance du mardi 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, et le mardi sept avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JACQUEMART puis de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{mes} Valérie D'AMARIO, Marielle SAXE, MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, M^{me} Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Raphaël SPYT, M^{me} Carole AVRIL, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Roseline MADDI, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Olivier DIEUDONNE, M^{mes} Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, M^{me} Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, M^{me} Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, M^{me} Carole ARIBI, MM. Pierre JANIK, Haci-Durmus DEMIR, Christophe LÉONARD, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Raphaël SPYT), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Bernard DEFORGE (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Marion JACQUEMIN (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS).

M^{me} Stéphanie CHACEL, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-04-001 Installation du nouveau Conseil de Communauté

Considérant la démission de M. Fabrice JOUNIAUX, maire de FOISCHES, réceptionnée le 24 mars 2026,

Considérant la démission de M^{me} Stéphanie YOL, première adjointe du maire de FOISCHES, réceptionnée le 24 mars 2026,

Considérant la démission de M. Damien ROBINET, deuxième adjoint du maire de FOISCHES, réceptionnée le 24 mars 2026,

Considérant la démission de M. Michel COLCY, maire d'ANCHAMPS, réceptionnée le 27 mars 2026,

Considérant la démission de M. Nicolas URBAN, conseiller municipal de REVIN, réceptionnée le 1^{er} avril 2026,

Considérant la démission de M^{me} Béatrice LAURENT, conseillère municipale de REVIN, réceptionnée le 2 avril 2026,

Entendu l'interrogation de M. Claude WALLENDORFF sur la possibilité, pour le doyen d'âge, d'ouvrir la séance d'installation du Conseil communautaire,

Entendu M. Ludvic BETTINESCHI, Directeur Général Adjoint des services, lui répondre qu'il revient au doyen d'âge d'ouvrir cette séance, jurisprudence du Conseil d'Etat à l'appui (*cf CE, 17 avril 2015, n°383275*),

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JACQUEMART, Doyen d'âge, qui a déclaré installés :

MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{mes} Valérie D'AMARIO, Marielle SAXE, MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, M^{me} Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Gérard DELATTE, M^{me} Jennifer PECHEUX M. Raphaël SPYT, M^{me} Carole AVRIL, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Roseline MADDI, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Olivier DIEUDONNE, M^{mes} Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, M^{me} Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, M^{me} Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, M^{me} Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, M^{me} Marion JACQUEMIN, MM. Haci-Durmus DEMIR, Christophe LÉONARD, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philipe RAVIART.

dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'installation du nouveau Conseil de Communauté.

2026-04-002 Election du Président de la Communauté de Communes

M. Jean-Claude JACQUEMART, le Président de séance, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux candidats se sont déclarés : Messieurs Jean-Pol DEVRESSE et Mathieu SONNET,

Entendu la demande de M. Claude WALLENDORFF sur la possibilité, pour les candidats, de prononcer un discours,

Entendu la réponse de M. Jean-Claude JACQUEMART sur le fait qu'il allait justement le proposer avant d'être interrompu par M. WALLENDORFF,

Entendu ce dernier donner la possibilité, pour chaque candidat, de prononcer un discours de 5 minutes maximum, discours qui n'appellera aucune observation de la part de l'assemblée,

Vu le résultat du tirage au sort déterminant l'ordre de passage des deux candidats ayant donné la priorité à M. Jean-Pol DEVRESSE,

Entendu le discours de M. Jean-Pol DEVRESSE,

Entendu le discours de M. Mathieu SONNET,

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote par Messieurs Philippe RAVIDAT, deuxième doyen d'âge, et Raphaël SPYT, plus jeune Conseiller Communautaire, a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de votants | 39 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de bulletins déposés | 39 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| Nombre de votes blancs | 2 |

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de suffrages exprimés | 37 |
| Majorité absolue | 19 |

Monsieur Mathieu SONNET a obtenu trente (30) voix.
Monsieur Jean-Pol DEVRESSE a obtenu sept (7) voix.

Monsieur Mathieu SONNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de la Communauté, et a immédiatement été installé.

Entendu le discours de M. Mathieu SONNET, Président nouvellement élu,

2026-04-003 Détermination de la composition du Bureau de la Communauté

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-670 du 8 octobre 2025, fixant la composition du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse,

Entendu la proposition du Président, de fixer à 11 le nombre de Vice-Présidents,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **détermine** la composition du Bureau comme suit :

- 11 Vice-Présidents qui recevront délégation du Président.

2026-04-004 Election des Vice-Présidents

ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, élu Président, à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Dominique HAMAIDE.

Le dépouillement du vote par Messieurs Jean-Claude JACQUEMART, doyen d'âge, et Raphaël SPYT, plus jeune Conseiller Communautaire, a donné les résultats ci-après :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

| | |
|---|-----------|
| Nombre de votants | 39 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de bulletins déposés | 39 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| Nombre de votes blancs | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés | 34 |
| Majorité absolue | 18 |

Monsieur Dominique HAMAIDE a obtenu trente-quatre voix (34).

Monsieur Dominique HAMAIDE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, élu Président, à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Jean-Marie BARREDA.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de votants | 39 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de bulletins déposés | 39 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| Nombre de votes blancs | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 32 |
| Majorité absolue | 17 |

Monsieur Jean-Marie BARREDA a obtenu trente-deux voix (32).

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

Monsieur Jean-Marie BARREDA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, élu Président, à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Cédric JAGIELSKI.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de votants | 39 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de bulletins déposés | 39 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| Nombre de votes blancs | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés | 34 |
| Majorité absolue | 18 |

Monsieur Cédric JAGIELSKI a obtenu trente-quatre voix (34).

Monsieur Cédric JAGIELSKI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 4^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, élu Président, à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Premier tour de scrutin

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Fabien PRIGNON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de votants | 39 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de bulletins déposés | 39 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| Nombre de votes blancs | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 32 |
| Majorité absolue | 17 |

Monsieur Fabien PRIGNON a obtenu trente-deux voix (32).

Monsieur Fabien PRIGNON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 5^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET élu Président, à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Jean-Claude JACQUEMART.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de votants | 39 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de bulletins déposés | 39 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 1 |
| Nombre de votes blancs | 9 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 |

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

Majorité absolue

15

Monsieur Jean-Claude JACQUEMART a obtenu vingt-neuf voix (29).

Monsieur Jean-Claude JACQUEMART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 6^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, élu Président, à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Une seule candidate s'est déclarée : Madame Isabelle BODART.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de votants | 39 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de bulletins déposés | 39 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 1 |
| Nombre de votes blancs | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 31 |
| Majorité absolue | 16 |

Madame Isabelle BODART a obtenu trente-et-une voix (31).

Madame Isabelle BODART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente de la Communauté, et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU 7^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, élu Président, à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Hervé FRANCOTTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de votants | 39 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de bulletins déposés | 39 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| Nombre de votes blancs | 8 |
| Nombre de suffrages exprimés | 31 |
| Majorité absolue | 16 |

Monsieur Hervé FRANCOTTE a obtenu trente-et-une voix (31).

Monsieur Hervé FRANCOTTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, élu Président, à l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Pascal GILLAUX.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de votants | 39 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de bulletins déposés | 39 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| Nombre de votes blancs | 9 |

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de suffrages exprimés | 30 |
| Majorité absolue | 16 |

Monsieur Pascal GILLAUX a obtenu trente voix (30).

Monsieur Pascal GILLAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 9^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, élu Président, à l'élection du 9^{ème} Vice-Président.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

Premier tour de scrutin

Une seule candidate s'est déclarée : Madame Evelyne DEVOUGE-AUDART.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de votants | 39 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de bulletins déposés | 39 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| Nombre de votes blancs | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés | 34 |
| Majorité absolue | 18 |

Madame Evelyne DEVOUGE-AUDART a obtenu trente-quatre voix (34).

Madame Evelyne DEVOUGE-AUDART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 9^{ème} Vice-Présidente de la Communauté, et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU 10^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, élu Président, à l'élection du 10^{ème} Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Sébastien PAULET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de votants | 39 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de bulletins déposés | 39 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| Nombre de votes blancs | 14 |
| Nombre de suffrages exprimés | 25 |

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

Majorité absolue

13

Monsieur Sébastien PAULET a obtenu vingt-cinq voix (25).

Monsieur Sébastien PAULET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10^{ème} Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 11^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, élu Président, à l'élection du 11^{ème} Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Philippe RAVIDAT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de votants | 39 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de bulletins déposés | 39 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| Nombre de votes blancs | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés | 26 |
| Majorité absolue | 14 |

Monsieur Philippe RAVIDAT a obtenu vingt-six voix (26).

Monsieur Philippe RAVIDAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11^{ème} Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

2026-04-005 Lecture de la charte de l'élu local (annexe)

Vu les articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

* **prend acte** de la lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller communautaire en annexe de leur rapport.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

2026-04-006 Délégation du Conseil de Communauté au Président

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2026-04-002 du 07 avril 2026, portant élection du Président,

Vu la délibération n° 2026-04-003 du 07 avril 2026, déterminant la composition du Bureau de la Communauté,

Vu sa délibération n° 2026-04-004 du 07 avril 2026, portant élection des Vice-Présidents,

Entendu la demande de M. Claude WALLENDORFF d'un vote séparé sur trois des items proposés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **délègue** au Président, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- de procéder, dans la limite de 2 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision en matière d'exécution des marchés publics d'assurances et la gestion des sinistres,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens meubles jusqu'à 15 001 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme transférés à la Communauté par certaines communes membres (usage, rejet, négociation, etc ...) et ce pour autant que prévu au Budget ou déjà validé sur le principe, par le Conseil de Communauté,
- d'intenter, au nom de la Communauté, toutes les actions en justice et de défendre la Communauté dans toutes les actions intentées contre elle, et ce dans toutes les matières et dans toutes les catégories de contentieux,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté, dans les limites réglementaires et financières posées par les contrats souscrits par la Communauté,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des avenants inférieurs à 5%, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti), y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de décider de la prise de location du patrimoine mobilier et immobilier (bâti ou non bâti, y compris AOT) d'autres entités, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de signer les conventions de servitude de passage,
- de réaliser les lignes de trésorerie nécessaires auprès des établissements financiers pour un montant maximum de 2 000 000 €,
- de décider le versement d'acomptes de cotisations ou de subventions dans la limite de 25% du montant de l'année n-1,
- d'indemniser les préjudices subis par des tiers dans la limite de 2 500 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : Mme Roseline MADDI, M. Claude WALLENDORFF

* **délègue** au Président, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services,
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- d'autoriser le remisage à domicile des véhicules communautaires exceptionnel pour les agents.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2026-04-007 Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) (annexe)

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il est voté par son assemblée délibérante. Un règlement budgétaire financier est donc propre à une collectivité.

Considérant l'obligation d'adoption de ce règlement en début de mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier est valable pour la durée du mandat,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **adopte** le règlement budgétaire et financier ci-annexé pour la durée de la présente mandature.